

Elections professionnelles : Comment ça marche ?

Nous sommes convaincus qu'elles constituent une étape importante dans la vie des administrations parisiennes, et, les échéances approchant, il nous est apparu utile de vous rappeler comment fonctionnaient les élections professionnelles.

Elles ont pour but de désigner les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires, lieux de dialogue avec l'administration sur de nombreux sujets concernant la vie et la carrière des agents :

- Commissions Administratives Paritaires qui traitent des dossiers individuels (avancement, promotions, révision de notation, prolongations de stages, accueils en détachement, etc.) ;
- Comités Techniques Paritaires de directions, qui ont à connaître des points de l'organisation interne des directions ayant une incidence sur le travail des agents (création ou suppression de services, formation...) ;
- Comités d'Hygiène et de Sécurité des directions, traitant des questions relatives à la sécurité au travail (prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail) ;
- Comité Technique Paritaire Central, étudiant les questions d'organisation communes à plusieurs directions (transfert de services par exemple), voire à toute la Ville ;
- Comité d'Hygiène et de Sécurité central, suivant les questions de sécurité du travail générales à la Ville ;
- Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, délibérant sur les questions statutaires de tous les corps de la Ville et des administrations parisiennes (CASVP, caisses des écoles, département de Paris...).

Les électeurs sont appelés à élire directement les représentants de la CAP dont ils dépendent : suite à la réforme de la catégorie C et à la refonte de nombreux corps qu'elle a entraînée, il en existe désormais 51 (la numérotation des CAP a donc été entièrement revue), auxquelles s'ajoute une Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents non titulaires. Le vote se fait au scrutin de liste, celles-ci étant présentées par les organisations syndicales.

A la Ville, le premier tour de scrutin est organisé les 13 et 14 novembre prochains, et un second tour est prévu les 8 et 9 janvier pour toutes les CAP pour lesquelles la participation aura été inférieure à 50% au premier tour. Notons qu'au CASVP, les dates sont respectivement les 23 octobre et 16 décembre.

Les postes de représentants sont répartis dans chaque CAP au prorata des voix obtenues par chaque syndicat ayant présenté des candidats pour celle-ci. Le nombre de sièges à l'intérieur de chaque CAP varie de 2 à 10 titulaires suivant l'effectif du corps et le nombre de grades qu'il comporte.

Il est ensuite procédé à un décompte des voix obtenues par chaque organisation syndicale à l'intérieur de chaque direction, afin de définir la composition du CTP et du CHS de celle-ci. Là aussi les sièges sont répartis selon les suffrages obtenus. Selon l'effectif de la direction, les CTP comprennent de 4 à 13 titulaires et les CHS de 4 à 10.

.../...

Le décompte final des voix, global sur la Ville, permet de composer le CTP central (15 membres) et le CHS central (10 membres).

Le décompte des voix des corps départementaux fixe la composition du CTP et du CHS du Département (8 membres et 6 membres).

Quant au CSAP, sa constitution prend en compte non seulement les résultats des élections à la Ville et au Département, mais aussi ceux des autres administrations parisiennes (CASVP, caisses des écoles, préfecture de Police...).

Les conséquences des élections professionnelles sont donc nombreuses. Il s'agit avant tout de désigner des représentants qui auront en charge la défense des intérêts de chaque agent, tant sur le plan individuel que collectif, aussi ne pouvons nous qu'insister une nouvelle fois sur l'importance de votre participation à ce scrutin. Bien entendu, UCP Flash est à votre disposition pour vous apporter davantage de précisions si vous le souhaitez.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45